

Avec copie CNI (Recto/Verso)

- Une photo d'identité (photo récente)
- Déclaration de perte de la CNI
- Le récépissé de renouvellement de la CNI
- La photocopie de la CNI égaré
- Les documents reçus par mail après le paiement (**le reçu de paiement des frais de passeport, l'attestation de RDV et le formulaire de pré-enrôlement**).

Sans copie CNI (Recto/Verso)

- Une photo d'identité (photo récente)
- Déclaration de perte
- Le récépissé de renouvellement de la CNI
- Une attestation d'identité en cours de validité
- La copie et l'original de la CNI d'un des parents
- Les documents reçus par mail après le paiement (**le reçu de paiement des frais de passeport, l'attestation de RDV et le formulaire de pré-enrôlement**).

NB :

√ Les fonctions ne sont plus acceptées dans le passeport, il est plutôt exigé la profession qui est liée à la formation, au diplôme obtenu.

√ Toute nouvelle profession ou changement de profession doit impérativement être justifiée, soit par le diplôme soit par tout autre document qui prouve la nouvelle activité;

√ Tout changement de situation matrimoniale (**mariée**) doit impérativement être justifié par l'acte de mariage pour l'adjonction du nom de l'époux et (**divorcée**) par la grosse de divorce pour le retrait du nom du conjoint.